



DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 29 MARS 2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	22	26

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE VINGT-NEUF MARS à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 mars 2023.

PRESENTS : M. François ARIZZI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Michel GONZALEZ, Mme Catherine CASELLATO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI

POUVOIRS :

Mme Irène ROMBAULT à M. Michel GONZALEZ
M. Christophe COURME à Mme Magali TROPINI
Mme Isabelle BONNET à Mme Gisèle FERNANDEZ
M. Gauthier PETILLION à M. Jérôme MASSOLINI

ABSENTS EXCUSES :

M. Olivier CAREL
M. Arnaud LACOMBLEZ

ABSENT :

M. Philippe CRIPPA

FA/VA/MF/PI - N°2023/03/084 - OBJET : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT PARTIEL DU CHEMIN DE RAVEL APRES LE LANCEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE ET ALIENATION

Rapporteur : Mme Gisèle FERNANDEZ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire du Chemin Ravel sise lieudit « La Bastide Neuve », chemin public ouvert à la fois aux piétons et à la desserte routière des riverains.

Ce chemin apparait au cadastre napoléonien, soit depuis 1825, dénommé chemin dit « de Bormes au Lavandou ». Il était la seule voie permettant de relier la plaine EST, car la voie de grande communication n° 41 dit de Collobrières à Saint-Tropez, devenue aujourd'hui l'Avenue Lou Misträou (RD 98) n'existait pas.

Après la fin du Chemin de Fer de Provence, au début des années 1950, qui voit son assiette foncière transformée en voie routière et cyclable, aujourd'hui le chemin du train des Pignes, et qui va desservir, entre autre, un lotissement, le Chemin de Ravel, qui est pratiquement parallèle, devient un passage moins usité et l'usage au public tend à disparaître.



Délibération n°2023/03/084 (suite)

Il précise qu'une partie de ce chemin, compris entre les parcelles cadastrées section AM n° 179 à 176 et AM n° 159 a partiellement disparu par la pose par des particuliers de grillage ou portail.

En 1996, la Collectivité décide de retrouver l'usage au public de cette voirie et son tracé d'origine en signant, avec pratiquement tous les riverains, des plans de bornage, dressés par un géomètre.

Par délibération du conseil municipal du 19 décembre 2019, modifiée depuis, lors de l'élaboration du tableau des voies communales, ce chemin est confirmé comme dépendant du domaine public communal, avec un numéro d'ordre de 235.

Du point de vue géographique, ce chemin commence un peu après la Maison Funéraire, puis débouche sur le chemin du Train des Pignes, pour se terminer sur l'avenue Lou Mistraou, en face d'Espace Power.

Du point de vue plan cadastral, il se situe sur deux sections, AL et AM et se trouve dans le domaine non cadastré.

M. le Maire informe que ce chemin n'est pas inscrit comme un itinéraire de randonnée pédestre.

Il annonce que des riverains se sont manifestés par courriers, courant 2022, afin d'acquérir une bande de l'assiette foncière de ce chemin au droit de leurs parcelles.

Il précise que la Commune n'est pas obligée d'appliquer l'article L112-8 du Code de la Voirie Routière, qui dispose que les propriétaires riverains des voies du domaine public routier ont une priorité pour l'acquisition des parcelles situées au droit de leur propriété et déclassées car pour cette procédure, il n'y a pas de changement de tracé ou de l'ouverture d'une nouvelle voie.

Il précise, toutefois, que la Commune a écrit en février 2023 à tous les propriétaires riverains, pour leur proposer d'acquérir une bande de terrain de ce chemin au droit de leurs parcelles.

Il dit que seulement la partie de ce chemin, cadastrée en section AM, en sa partie Sud-Ouest jusqu'au croisement avec le chemin des Plumbagos, pour une longueur d'environ 220 mètres linéaires (ml), est proposée à la vente après une enquête publique définie par les articles L134-1 à L134-2 et R134-5 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA) et les articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la Voirie Routière (CVR), car les conditions de desserte ou de circulation de certains riverains de cette voie sont modifiées.

Il informe que le Cabinet OPSIA, géomètre-expert à La Valette-du-Var, a été choisi pour la réalisation du plan parcellaire, topographique et le plan de division qui sera soumis à l'enquête publique, dont les frais sont à la charge de la Collectivité.

Il annonce que la réalisation, par la suite des documents d'arpentage pour la division de ce chemin dans le cadre des futures aliénations aux propriétaires riverains, seront au frais des demandeurs, ainsi que les frais de rédaction d'actes authentiques en la forme administrative.

Ces terrains seront aliénés en l'état, sans que les futurs acquéreurs puissent demander aucun dédommagement à la Commune pour mauvais état de la chaussée ou mauvais écoulement des eaux pluviales après avoir recueilli l'avis du service France Domaine.

Vu l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des Collectivités Territoriales,



Délibération n°2023/03/084 (suite)

Vu l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles,

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien,

Vu l'article L.2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose qu'ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, les personnes publiques mentionnées gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables,

Vu l'article L111-1 du Code de la Voirie Routière selon lequel le domaine public routier comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'Etat, des départements et des communes affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées,

VU l'article L141-1 du Code de la Voirie Routière en vertu duquel les voies communales font partie du domaine public de la commune,

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière en vertu duquel les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant la voie communale dite « Chemin de Ravel », non cadastré, sis quartier Ravel, telle qu'elle figure en jaune sur le plan cadastral,

Considérant le projet de déclassement partiel de cette voie communale exposée ci-dessus,

Considérant la nécessité de procéder au déclassement de cette portion de voie communale avant son aliénation,

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE

- Le projet de désaffectation et de déclassement partiel du Chemin de Ravel comme exposé ci-dessus.
- Le lancement d'une enquête publique de voirie pour le déclassement.

Le lancement et la procédure de cette enquête feront ultérieurement l'objet d'un arrêté du Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir relatifs à ce dossier.

VOTE : UNANIMITE (26 POUR)

POUR (26) : M. François ARIZZI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Michel GONZALEZ, Mme Catherine CASELLATO, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine



Délibération n°2023/03/084 (suite)

EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI

Pour extrait conforme,

Le Maire



François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Chemin de Ravel

 *emprise
à déclasser*

Département :
VAR

Commune :
BORMES-LES-MIMOSAS

Section : AM
Feuille : 000 AM 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 28/02/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
TOULON
171 Avenue de Vert Coteau CS 20127 83071
83071 TOULON CEDEX
tél. 04 94 03 95 01 -fax
cdif.toulon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics
Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20230329-202303084-DE
Date de télétransmission : 03/04/2023
Date de réception préfecture : 03/04/2023



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2023/03/084 - Objet : Désaffectation et déclassement partiel du chemin de Ravel après le lancement d'une enquête publique et aliénation

Date de transmission de l'acte : 03/04/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 03/04/2023

Numéro de l'acte : 202303084 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20230329-202303084-DE

Date de décision : 29/03/2023

Acte transmis par : Charles MALOT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public